

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Hérouxville tenue le vingtième (20e) jour de décembre 2023, à 20h au lieu habituel des séances, sont présents Monsieur le Maire Bernard Thompson et les conseillers et conseillères suivants(es) : Madame Véronique Doucet, Madame Isabelle Clément, Madame Diane Jacob, Monsieur Michel Tremblay, Madame Helene Gilbert, Monsieur Yvan Bordeleau

Monsieur Bernard Thompson, maire agissant à titre de président de l'assemblée.

Il est constaté que les avis ont été transmis à tous les membres du conseil présents.

Tous formant quorum.

Assistent également à la séance: Madame Denise Cossette, directrice générale et greffière-trésorière et Madame Sabrina Charland, inspectrice municipale en bâtiment et en environnement et directrice générale adjointe.

## **02 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

2023-12-255

Proposé par : Mme Helene Gilbert  
D'adopter l'ordre du jour suivant :

- 01 Mot de bienvenue
- 02 Adoption de l'ordre du jour
- 03 Dépôt du projet de règlement # 264-2023 règlement fixant les taux de taxes de l'année 2024 et les conditions de perception
- 04 Avis de motion, règlement fixant les taux de taxes de l'année 2024 et les conditions de perception
- 05 Offre d'achat déposé pour un terrain dans la rue Crête
- 06 Paiement du déficit de 2022 de la Régie des incendies du Centre-Mékinac
- 07 Réclamation de la subvention de 25 000 \$ au PAVL
- 08 Questions
- 09 Levée de la séance

– Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) -

## **03 Dépôt du projet de règlement # 264-2023 règlement fixant les taux de taxes de l'année 2024 et les conditions de perception**

Monsieur Michel Tremblay, conseiller au siège numéro quatre (4) dépose le projet de règlement n°264-2023 fixant les taux de taxes de l'année 2024 et les conditions de perception.

## **04 Avis de motion, règlement fixant les taux de taxes de l'année 2024 et les conditions de perception**

AVIS DE MOTION présentée par M. Michel Tremblay, conseiller au siège numéro 4 concernant la présentation, à une prochaine séance, d'un règlement pour fixer les taux de taxes et les conditions de perception pour l'année 2024.

## **05 Offre d'achat déposé pour un terrain dans la rue Crête**

2023-12-256

CONSIDÉRANT l'offre d'achat reçue pour le lot 6 241 625 situé dans la rue Crête;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente pour ces terrains est de 20 \$ par mètre carré;

CONSIDÉRANT QUE l'offre reçue est plus basse que le prix demandé;

Il est proposé par : Mme Diane Jacob

D'offrir le terrain au même coût soit 20 \$ du mètre carré et d'en aviser les personnes concernées.

– Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) -

**06 Paiement du déficit de 2022 de la Régie des incendies du Centre-Mékinac**

2023-12-257

Proposé par : M. Michel Tremblay

Et il est résolu de verser la somme de verser la somme de 3 378,15 \$ représentant la part de la municipalité de Hérouxville dans le déficit de la Régie des incendies du Centre-Mékinac pour l'année 2022.

– Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) -

**07 Réclamation de la subvention de 25 000 \$ au PAVL**

2023-12-258

ATTENDU QUE la Municipalité de Hérouxville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de M. Yvan Bordeleau

Il est unanimement résolu et adopté que le conseil municipal de Hérouxville approuve les dépenses d'un montant de 327 877.10 \$

relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

## **08 Questions**

- .1 offre d'achat terrain rue Crête
- .2 coordonnatrice en loisirs
- .3 pompiers, coût des bunkers, cagoules (nettoyage)

## **09 Levée de la séance**

2023-12-259

Proposé par : Mme Diane Jacob  
QUE la séance soit levée à 20 h 11.

– Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –